

République Française  
Département du Rhône  
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du Mercredi 12 mars 2025

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	13

L'an deux mille vingt-cinq le mercredi 12 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN, régulièrement convoqué le 07 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc

Chavassieux Maire

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi 07 mars 2025.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, M Grange Christophe, M Langlet Pascal, M Aymard Nicolas

Membres excusés :  
Mme Bertelle Emilie

Pouvoirs :  
Mme Martini Laurence donne pouvoir à Mme Raboisson Croppi Laurence

Secrétaire de séance : M Didier Guyot

***D2025\_011 – convention Atelier Fiscal***

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° CC-2025-001 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) du 28 janvier 2025 approuvant la convention de mise à disposition d'un outil informatique d'observatoire fiscal aux communes du Pays Mornantais,  
Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

La Copamo s'est dotée d'un logiciel d'observatoire fiscal dénommé « ATELIER FISCAL » avec pour principaux objectifs de :

- Connaître la composition de ses bases fiscales
- Renforcer le suivi et l'analyse du tissu fiscal
- Mener un travail conjoint avec l'administration fiscale dans le but d'améliorer l'équité fiscale entre les redevables.

La Copamo propose de délivrer aux communes du Pays Mornantais intéressées un accès gratuit à l'«ATELIER FISCAL» afin de les aider dans le suivi et l'analyse de leur propre fiscalité et de faciliter leurs prises de décision.

La convention ci-annexée définit les modalités de mise à disposition par la Copamo du logiciel de gestion, d'expertise et d'analyse de la fiscalité locale «ATELIER FISCAL».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Approuve la convention de mise à disposition de l'outil informatique d'observatoire fiscal "ATELIER FISCAL",

Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
Unanimité

**Le Maire**  
**Luc Chavassieux**

